

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 21 octobre 2021

DCM N° 21-10-21-18

Objet : Recrutement d'un Chef du service suivi réglementaire au sein de la Direction de l'Urbanisme par voie contractuelle.

Au sein du Pôle Urbanisme, le Service Suivi Réglementaire réalise les missions relevant de l'application du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une partie du Code de la Construction et de l'Habitation.

A ce titre, le service assure le suivi de la réglementation, la gestion et le contrôle des autorisations d'urbanisme (PC, PD, DP, PA, CU), en lien avec le SIAU de Metz Métropole pour la partie instruction, des dossiers d'aménagement intérieur des ERP avec une instruction en régie.

Le service traite chaque année environ 1400 demandes d'autorisations, entre 350 et 500 dossiers d'aménagement d'ERP, auxquels s'ajoutent environ 2300 CU.

En outre, le service assure une mission de conseil architectural et d'accompagnement auprès des porteurs de projets. Le sens du service public est particulièrement développé au sein de l'équipe qui accompagne les administrés et les élus dans de nombreux projets.

Une procédure de recrutement a été engagée pour pourvoir un poste vacant de Chef du service suivi réglementaire au sein de la Direction de l'Urbanisme.

Après examen des diverses candidatures reçues à l'issue d'une publication, notamment auprès du Centre de Gestion de la Moselle et sur le site Internet de la Ville de Metz, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Aussi, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité d'Attaché, à temps complet.

Le recrutement est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En considération de ce qui précède, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3-3 alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de recruter un Chef du service suivi réglementaire au sein de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Metz par voie contractuelle, en raison des besoins spécifiques de la Direction et de la nature des missions, selon les conditions suivantes :

Mission :

Le Chef du service suivi réglementaire encadre une équipe actuellement composée de 9 agents, dont un architecte conseil. Il est garant de la bonne gestion et de l'application du droit des sols, veille à organiser un accueil de qualité et à mettre l'accent sur le conseil et l'accompagnement des citoyens et des élus.

En outre, il conduit et accompagne une refonte profonde du service, résultant d'un renouvellement important de l'équipe. Il assure l'évolution des méthodes de travail au regard de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2022, de la Saisine par Voie Electronique et du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Profil attendu :

- Formation supérieure spécialisée en urbanisme réglementaire,
- Connaissance approfondie du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation, ainsi que des procédures juridiques en matière d'urbanisme,
- Capacité de management opérationnel et d'encadrement d'équipe,
- Aisance relationnelle, sens de l'écoute et diplomatie,
- Esprit d'initiative et d'innovation,
- Qualités rédactionnelles.

Rémunération :

Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux ainsi que les compléments de rémunération institués par délibérations du Conseil Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel
